

- Au moment de ma retraite, pour recevoir des prestations provenant du RREGOP, je dois avoir payé des cotisations. Aussi, une retenue à la source est prélevée sur chacune de mes paies. **Quand je travaille, je cotise.**
- Je peux prolonger mon congé de maternité, de paternité ou pour adoption par un deuxième congé. Cependant, celui-ci ne sera pas rémunéré. Je ne paierai donc pas une cotisation au RREGOP durant cette période. Il est à noter, cependant, que ceci réduira le montant de ma rente de retraite future.
- La possibilité de **racheter du service**, à certaines conditions et moyennant le paiement d'un montant, est offerte aux personnes qui n'ont pas cotisé pendant un certain temps.
- Il se peut même que je n'aie pas à racheter les premiers 90 jours de mon congé parental sans rémunération. Ce sera donc le reste que je devrai racheter.
- Il faut noter que, plus j'attends, plus le montant à payer sera élevé. En plus du rachat, je devrai aussi assumer l'intérêt qui court tant que je n'aurai pas racheté.

Le temps joue contre mon porte-monnaie.

Pour avoir accès à un outil de calcul pouvant donner le coût approximatif de mon rachat :

https://www.carra.gouv.qc.ca/fra/faq/faq_participants.htm#rachat_service

Cette page contient également un lien vers le document *Les rachats de service*.

